

Les réponses à ces questions intéressent trop les étudiants en médecine pour qu'on nous laisse plus longtemps dans le doute ; car comment veut-on que l'on consente à suivre l'une ou l'autre de ces écoles si nous n'avons pas de garantie formelle à ce sujet. *Nous ne pouvons pas suivre les cours d'une école qui n'aurait pas d'hôpital.* Nous voulons savoir ce qui en est, c'est une question que parents et élèves ont droit de connaître immédiatement.

## UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE.

La lettre ci-dessus donna lieu à cette explication de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

Montréal, 15 Août 1879.

*M. le Rédacteur de LA MINERVE,*

Je lis ce matin, sur votre journal, une communication signée "Un étudiant en médecine."

Les documents suivants que j'ai en ma possession depuis quelque temps seront suffisants, je l'espère, pour faire connaître au public et en particulier à "Un étudiant en médecine" les droits de l'École de Médecine.

E. H. TRUDEL, M. D.

"A la Très-Révérènde Mère Supérieure et aux Révèrendes Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer très respectueusement.

1o. Qu'ils ont fait le service de l'Hôtel-Dieu pendant plusieurs années, et qu'ils ont raison de croire qu'ils ont rempli leurs devoirs à la satisfaction des Révèrendes Sœurs de l'Hôtel-Dieu et des malades ;

2o. Qu'ils ont été éloignés de l'Hôtel-Dieu sans qu'on leur en donnât aucune raison, et qu'ils ont raison de croire que cet éloignement n'est dû qu'à ce que les soussignés ont accepté des chaires dans l'Université Laval de Montréal ;

3o. Qu'en acceptant des chaires de l'Université Laval, les soussignés n'ont fait que se soumettre au décret du premier Février mil huit cent soixante-et-seize de la Sacrée Congrégation de la Propagande qui déclare qu'il ne pourra y avoir à Montréal d'autre université qu'une succursale de l'Université